



RÉTROCESSION ET DÉPART À L'ÉTRANGER

Vous venez habituellement chercher vos traitements à la pharmacie du Centre Hospitalier d'Angoulême, et **vous partez à l'étranger pour plus d'un mois** : voici les démarches à réaliser pour partir avec la totalité de votre traitement.



1. PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE MÉDECIN

Sur sa prescription, le médecin doit mentionner son accord pour la délivrance d'une quantité de traitement supérieure à un mois en une seule fois.



2. PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Effectuez une demande de prise en charge en adressant :

- La prescription médicale comportant l'accord du médecin
- Une attestation sur l'honneur comportant : nom, prénom, adresse, téléphone, n° d'immatriculation, nationalité, lieu de séjour à l'étranger, date, durée et motif de séjour (Le formulaire est disponible sur le site de l'AMELI : https://www.ameli.fr/sites/default/files/medicaments_etranger_2.pdf)



3. PRENEZ CONTACT AVEC LA PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Appelez la pharmacie pour vous assurer de la disponibilité de la totalité du traitement, puis la délivrance sera réalisée sur présentation de :

- la prescription médicale comportant l'accord du médecin
- l'accord de la caisse d'assurance maladie pour l'application de la dérogation

INFORMATIONS IMPORTANTES:

- Veillez à **anticiper** la demande, car la procédure peut être longue.
- L'autorisation de délivrance est de **2 à 6 mois** selon la Caisse d'Assurance Maladie
- Vérifiez les **formalités douanières** (sur le site de l'ambassade du pays d'arrivée)
- Cette procédure concerne **tous les pays du monde**.
- En cas de départ pour **la Corse et les DOM-TOM**, rapprochez-vous de la pharmacie hospitalière la plus proche de votre destination afin que vos traitements vous y soient dispensés